

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 JUILLET 2014

L'an 2014 et le 10 Juillet à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de NEDELEC Anne-Marie, Maire.

Présents : Mme NEDELEC Anne-Marie, Maire, Mmes : BAILLOT Claudine, BERNARD Roseline, BOURNOT Marie-Claude, COLLIER Corinne, DI MARTINO Chantal, LE DUC Sandrine, LE GRAET Dominique, VAUTHIER Martine, VILLARD Agnès, Melle BOUVENET Christelle, MM : AUVERGNE Serge, COUSIN Daniel, GAUTHEROT Michel, LAFFINEUR Eric, LOGEROT Patrice, MELIN François, MORO Marcel, MOUTENET Maurice, PERUCCHINI Benjamin, PETTINI Jean-Michel, PONCE Thierry, ROBERT Michel, VOILLEQUIN Daniel.

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BORSENBARGER Gisèle à Mme BOURNOT Marie-Claude, GORSE Anne-Marie à Mme DI MARTINO Chantal, M. PRODHON Patrick à Mme NEDELEC Anne-Marie.

A été nommée secrétaire : Mme VILLARD Agnès

Le PV précédent est adopté à l'unanimité.

1 - Service de l'Eau - Avenant n° 2 au contrat de délégation de service public **N° 2014/91**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 modifiée relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, codifiée au code général des collectivités territoriales dans ses articles L. 1411-1 à L. 1411-18 ;

Vu la délibération n° 2009/70 du 30 avril 2009 approuvant le principe de passation d'un contrat de délégation de service public pour la gestion des services de l'Eau et de l'Assainissement ;

Vu la délibération n° 2010/28 du 03 mars 2010 approuvant la convention de Délégation de Service Public confiant la gestion des services publics de l'Eau et de l'Assainissement à la société Lyonnaise des eaux dont le siège social est à DIJON ;

Vu la délibération n° 2011/25 du 24 mars 2011 autorisant Mme le Maire à signer l'avenant n°1 aux conventions de délégations de services publics de l'Eau et de l'Assainissement ;

Considérant la nécessité de poursuivre la modernisation du réseau de distribution ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n° 2 à la convention de Délégation de Service Public de l'Eau, à intervenir avec la société Lyonnaise des eaux ;

AUTORISE Mme le Maire à le signer ;

PRÉCISE que l'avenant n° 2 porte sur les éléments suivants :

- le renforcement des matériels de surveillance du réseau par la mise en place de 20 capteurs supplémentaires ;
- l'automatisation du fonctionnement des ressources ;
- l'intégration au patrimoine du surpresseur de Donnemarie ;

- les nouvelles législations dites « Loi Warsmann » concernant les dégrèvements lors de fuite après compteur, et « Construire sans détruire » concernant la protection des réseaux contre l'endommagement ;
- l'information des usagers complétée par la mise à disposition de « l'alerte fuite » qui informe d'une surconsommation d'eau, et la modification des plages d'accueil d'ouverture des bureaux.

**2 - Service de l'Assainissement - Avenant n° 2 au contrat de délégation de service public
N° 2014/92**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 modifiée relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, codifiée au code général des collectivités territoriales dans ses articles L. 1411-1 à L. 1411-18 ;

Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle II » ;

Vu la délibération n° 2009/70 du 30 avril 2009 approuvant le principe de passation d'un contrat de délégation de service public pour la gestion des services de l'Eau et de l'Assainissement ;

Vu la délibération n° 2010/28 du 03 mars 2010 approuvant la convention de Délégation de Service Public confiant la gestion des services publics de l'Eau et de l'Assainissement à la société Lyonnaise des eaux dont le siège social est à DIJON ;

Vu la délibération n° 2011/25 du 24 mars 2011 autorisant Mme le Maire à signer l'avenant n°1 aux conventions de délégations de services publics de l'Eau et de l'Assainissement ;

Considérant que la réforme introduite par le Grenelle II de l'Environnement prévoit l'instauration du guichet unique, répertoire des réseaux permettant aux responsables de travaux de déclarer leurs chantiers auprès des exploitants, et la refonte de la réglementation visant la prévention des dommages aux réseaux lors de travaux ;

Considérant que cette réforme impacte substantiellement les obligations réciproques des exploitants de réseaux, des collectivités en charge de la coordination des travaux effectués sur la voirie et dans le domaine public, des collectivités responsables de la police et de la sécurité sur le territoire communal, des maîtres d'ouvrages et des exécutants de travaux dans la gestion de leurs activités sur le territoire de la collectivité.

Considérant dès lors que la Ville, en sa qualité d'instance organisatrice du service public de l'assainissement, a demandé à la société Lyonnaise des Eaux, en sa qualité de délégataire, d'engager les modifications nécessaires à son organisation pour répondre aux obligations prévues par cette réforme, afin de permettre l'amélioration de la prévention des dommages lors des travaux qui seront réalisés sur son territoire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n° 2 à la convention de Délégation de Service Public de l'Assainissement, à intervenir avec la société Lyonnaise des eaux ;

AUTORISE Mme le Maire à le signer.

3 - FAVIM 2014 - Demande de financement auprès du Conseil général de la Haute-Marne N° 2014/93

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Règlement des aides du Conseil général de la Haute-Marne ;

Considérant les divers travaux de remplacement ou réfection de couverture et zinguerie sur différents bâtiments communaux ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

SOLLICITE l'aide du Conseil Général au titre du FAVIM 2014 pour les travaux ci-après :

- Travaux de couverture ardoise et zinguerie bâtiment de la Mairie 1^{ère} tranche (Pans Sud Est et Ouest) pour un montant réactualisé estimé à 44 403,97 € HT ;
- Travaux de couverture ardoise et zinguerie façade principale bâtiment du Musée de la Coutellerie Espace Pelletier pour un montant réactualisé estimé à 40 503,71 € HT ;
- Travaux de charpente couverture zinc sur la terrasse arrière du bâtiment Espace Pelletier pour un montant estimé à 8 354,29 € HT ;
- Travaux de couverture ardoise et zinguerie pan sud de la nef de l'Eglise saint Jean pour un montant réactualisé estimé à 75 139,24 € HT ;
- Travaux de désamiantage et couverture fibrociment bâtiment manège du Cercle Hippique pour un montant estimé à 44 945,36 € HT ;
- Travaux de réfection de la charpente / couverture tuile et zinguerie bâtiment lavoir de la Perrière pour un montant estimé à 18 697,15 € HT ;
- Travaux de couverture tuile terre cuite et zinguerie bâtiment Justice de Paix pour un montant estimé à 8 137,24 € HT ;
- Travaux de remplacement zinguerie bâtiment atelier menuiserie des Services techniques pour un montant estimé à 3 801,07 € HT ;
- Travaux de remplacement de couverture et zinguerie pour la partie ville sur le bâtiment Baudon Rostand (logements) pour un montant estimé à 44 352,00 € HT ;
- Divers frais annexes (coordination SPS, Maîtrise d'œuvre, frais procédures) et une part aléas divers imprévus pour un montant d'environ 20 666,70 € HT.

PRÉCISE que le coût de l'opération s'établit à 309 000,00 € HT, soit 370 800,00 € TTC.

SOLLICITE l'autorisation de commencer les travaux avant la décision d'octroi de la subvention.

4 - Motion de soutien au Conseil général de la Haute-Marne " les Haut-Marnais sont des citoyens à part entière ! N° 2014/94

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la pétition « les Haut-Marnais sont des citoyens à part entière ! » lancée par le Conseil général de la Haute-Marne ;

Après en avoir délibéré par 24 voix pour et 3 abstentions,

DÉCLARE :

En 1963, le plus célèbre des Haut-Marnais, Charles de Gaulle, créait la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale (DATAR) pour garantir l'équilibre entre territoires ruraux et urbains ; pour garantir l'égalité dans l'accès aux services publics entre citoyens des villes et des campagnes.

Si la France a profondément changé depuis, qu'elle est notamment devenue majoritairement urbaine, le monde rural refuse de devenir le « grand oublié » de la République, et, de plus en plus, de voir ses citoyens traités comme des Français de seconde zone, discriminés dans l'accès aux services publics de proximité en raison des fermetures de perceptions, d'écoles etc. ; menacés dans leur liberté d'aller et venir par une détérioration de la liaison Langres - Chaumont - Paris, vitale pour l'économie locale; privés de leur capacité à prendre en mains leur avenir par la disparation annoncée des conseils généraux. Nous sommes confrontés à 3 enjeux majeurs :

- Le maintien d'un service public hospitalier dans la ville chef-lieu.

Le 19 mai dernier, l'Agence régionale de santé (ARS) décidait, par arrêté, la fermeture du service de réanimation de l'hôpital de Chaumont au motif que cet établissement ne disposait plus du personnel qualifié suffisant pour fonctionner de manière satisfaisante. Un mois de délai était donné à l'hôpital pour trouver une solution, 30 jours pour régler localement un problème quasi-permanent depuis des années, auquel l'ARS elle-même ne sait pas répondre. La France serait-elle en capacité d'envoyer ses professionnels de santé au bout du monde, en cas de besoin, sans pouvoir simplement veiller à ce qu'un hôpital d'une ville moyenne de province puisse, lui aussi, fonctionner normalement ? **Nous demandons la réouverture du service de réanimation de l'hôpital de Chaumont.**

- La détérioration continue du service ferroviaire sur la ligne 4 reliant Langres et Chaumont à Paris.

Depuis des années, les trains se font plus rares, les horaires deviennent moins commodes, les retards se multiplient et s'aggravent au point de nuire considérablement à l'image de notre département et à son accessibilité. Malgré une mobilisation de tous les élus départementaux et régionaux, la situation reste très insatisfaisante. **Parce que la SNCF est une entreprise publique, bénéficiant d'un quasi-monopole, dont les déficits et la dette sont financés par le contribuable, nous demandons le maintien d'un niveau de service garanti pour les 5 prochaines années.**

- La réforme territoriale, qui doit rimer avec l'aménagement et non avec le déménagement du territoire.

Le 18 juin, le conseil des ministres adoptait deux projets de loi de réforme territoriale dont les effets pour le monde rural sont très négatifs. La Champagne-Ardenne serait rattachée à la Picardie, ce dont personne ne veut ou presque, puisque ces deux territoires ne forment pas un ensemble harmonieux, ni au plan économique, ni au plan géographique: 4 heures de trajet entre Langres et Amiens, plus grande ville du nouvel ensemble ! **Nous demandons que la nouvelle carte régionale respecte les grandes régions d'élections européennes, donc que la Haute-Marne rejoigne la région Grand Est.**

Par ailleurs, cette réforme signifie que les collèges, les transports scolaires, les 4000 km de routes seraient demain gérés par la nouvelle région, de très loin. **Nous refusons la perte de la proximité que seul le conseil général peut garantir.** C'est un acquis essentiel de la décentralisation. **Nous refusons la disparition des conseils généraux en milieu rural** : qui aurait construit le Mémorial Charles de Gaulle, 2^{ème} site touristique de la région ? Qui aurait créé le pôle technologique de Nogent et donc de l'enseignement supérieur dans le département ? Qui aiderait les communes et leurs groupements dans leurs projets? Qui installerait la fibre

optique pour l'accès à l'internet haut débit? Qui aiderait le monde associatif? Et à terme, qui assurerait les missions d'accompagnement social ?

Si le Conseil général disparaît en 2020 comme le Gouvernement le souhaite: plus aucune collectivité en capacité d'investir pour l'avenir n'existera sur le territoire haut-marnais. Parce que 74% des Haut-Marnais - sondage CSA du 18 au 20 juin 2014 - sont opposés à la disparition de leur conseil général, nous demandons le maintien des conseils généraux en milieu rural.

Les élus et la population de la Haute-Marne demandent la mise en œuvre d'une véritable politique d'aménagement du territoire, qui rétablisse l'équité républicaine.

5 - Motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France (AMF) pour alerter les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État N° 2014/95

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la démarche lancée par l'Association des Maires de France pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCLARE :

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'État sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017 ;
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'État, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Nogent rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Nogent estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Nogent soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat ;
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

6 - Désignation des représentants communaux dans divers organismes extérieurs - Modification de la délibération du 10 avril 2014 N° 2014/96

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Conseil municipal doit procéder, au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Considérant que le nombre de délégués est fixé à 2 titulaires et 2 suppléants ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ANNULE les dispositions de la délibération n° 2014-47 en date du 10 avril 2014 en ce qui concerne la désignation des représentants titulaires et suppléants au Conseil d'administration du Collège de Nogent ;

Le dépouillement du vote pour l'élection des titulaires a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants :	27
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	27
Majorité absolue :	14

Résultat :

- Marie-Claude BOURNOT (27 voix) ;
- Corinne COLLIER (27 voix).

Le dépouillement du vote pour l'élection des suppléants a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants :	27
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	27
Majorité absolue :	14

Résultat :

- Marcel MORO (27 voix) ;
- Agnès VILLARD (27 voix).

DÉSIGNE :

Membres titulaires : Marie-Claude BOURNOT et Corinne COLLIER ;

Membres suppléants : Marcel MORO et Agnès VILLARD.

7 - Gestion et animation d'un Relais Assistants Maternels (RAM) - Fixation du montant de la rémunération de l'Association ADMR l'Univers de Guciny pour 2014 N° 2014/97

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Considérant que l'article 6.1 « Prix du marché » du marché passé en procédure adaptée pour la gestion et l'animation du Relais Assistants Maternels (RAM) dispose que la rémunération du prestataire sera versée annuellement sur décision du Conseil municipal au regard du compte prévisionnel d'exploitation présenté par le délégataire trois mois avant la date de son exécution,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE à la somme de 3 914,64 € (trois mille neuf quatorze euros et soixante-quatre centimes) le montant de la rémunération à verser à l'Association ADMR l'Univers de Guciny au titre de l'année 2014.

8 - Remboursement de frais engagés par un agent communal

N° 2014/98

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que dans le cadre d'un accident du travail, Mme Françoise BERTRAND, agent de la Ville, a été amenée à acheter des médicaments ;

Considérant que les médicaments prescrits sont en lien avec un accident de service, il appartient à la Ville de rembourser cet agent ;

Considérant dès lors qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer pour autoriser le remboursement des frais engagés par cet agent ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Mme le Maire à procéder au remboursement des frais engagés par Mme Françoise BERTRAND dans le cadre de l'accident du travail dont elle a fait l'objet ;

NOTE que le montant des frais à rembourser s'établit à 9,85 € (neuf euros et quatre-vingt-cinq centimes).

Réforme des rythmes scolaires : suite au refus du Recteur de l'Académie concernant la proposition d'aménagement des rythmes scolaires présentée par la ville, Madame le Maire a fait parvenir un recours gracieux au Recteur de l'Académie. Le Comité de Pilotage devra travailler sur l'organisation des N.A.P. Il sera composé de 4 élus, 4 enseignants, 4 représentants des parents d'élèves, 4 membres d'associations sportives et non sportives.

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 22 heures 55.